



COMPTE RENDU

D U C O N S E I L

M U N I C I P A L

D U

1 7 m a i 2 0 2 2

SOMMAIRE

Décisions du Maire.....	4
Décision n°2022-10 portant passation d'un avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux des sanitaires de l'école maternelle.....	4
Décision n°2022-11 portant passation d'un marché de fourniture d'un pont élévateur pour les services techniques de la ville.....	4
Décision n°2022-12 portant passation d'un avenant n°1 au lot n°3 du marché de construction d'un cabinet médical rue des Guillées.....	4
Décision n°2022-13 portant passation d'un avenant n°1 au lot n°7 du marché de construction d'un cabinet médical rue des Guillées.....	5
Décision n°2022-14 portant passation d'un contrat de location d'un écran multimédia interactif.....	5
Décision n°2022-15 portant passation d'un marché de fourniture de matériel pour le service espaces verts. . .	5
I – ADMINISTRATION GENERALE.....	6
1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal.....	6
.....Rapporteur Claude BOISSON.....	6
2 – Modification de la composition des commissions municipales.....	6
.....Rapporteur Claude BOISSON.....	6
3– Modification de la composition de la commission d'appel d'offres.....	7
.....Rapporteur Claude BOISSON.....	7
4– Modification de la composition de la commission communale d'accessibilité.....	8
.....Rapporteur Claude BOISSON.....	8
5– Convention de bail avec le docteur Gruffy pour le local médical sis rue des Guillées.....	9
.....Rapporteur Claude BOISSON.....	9
6– Cotisation 2022 à l'association des Maires des Deux-Sèvres.....	10
.....Rapporteur Claude BOISSON. .	10
7 - Adhésion 2022 au FREDON Deux Sèvres avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.....	10
.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD.....	10
8 - Subvention 2022 à l'A.P.A.C pour l'organisation du concours d'arts plastiques.....	11
.....Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	11
II – RESSOURCES HUMAINES.....	12
1 – Créations de postes au tableau des effectifs.....	12
.....Rapporteur Claude BOISSON. .	12
2 – Création d'un poste d'officier d'état civil à la mairie de Chauray.....	13
.....Rapporteur Claude BOISSON. .	13
3 – Modalités de création d'un comité social territorial local.....	14
.....Rapporteur Claude BOISSON. .	14

20H40 début de la séance

Claude BOISSON : Bonsoir à tout le monde. Bienvenue à ce conseil municipal. Nous ouvrons la séance de conseil municipal et je propose de désigner Jean-Eude BERTRAND comme secrétaire de séance. Je propose à Jean-Eude Bertrand de prendre cette fonction, si tu veux bien l'accepter. Merci.

Jean-Eude BERTRAND : Oui pas de problème

Claude BOISSON : Merci.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal

Claude BOISSON Nous avons reçu des procurations pour Pascal DOUBLEAU représenté par Jean-Pierre DIGET, Éric BOURCEVET représenté par Christine MOSCHENI, Yohan AUBERT représenté par Christel de Oliveira, Nicolas MAGRO donne pouvoir à Daniel GUIGNARD, Ludovic FAUCOMPRES est représenté par Yasmine PELLETIER-GUILBARD et Stéphanie DALLET par Sylvie MUSELLEC.

Nous allons passer à l'Approbation du Conseil Municipal du 29 mars. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Aucune opposition des membres du conseil municipal

Claude BOISSON . On va donc l'entériner si vous le voulez bien.

Décisions du Maire

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2022-10 portant passation d'un avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux des sanitaires de l'école maternelle.

Décision du 29 mars 2022 reçue en préfecture le 1^{er} avril 2022 portant passation d'un avenant au lot n°3 (menuiserie intérieure bois, cloisons sèches, plafonds) avec l'entreprise CSI BATIMENT.

Claude BOISSON : Il s'agit d'un avenant d'un montant de 2971.66 euros sur ce marché qui est porté à 4823 euros. Cet avenant est dû au fait du calfeutrage de la zone du chantier pour éviter les poussières dans les classes qui sont autour. Ce chantier fait beaucoup de poussière et c'est la raison pour laquelle avec les enseignants, nous avons décidé de mettre en place ce calfeutrage qui n'était pas prévu à l'origine.

Décision n°2022-11 portant passation d'un marché de fourniture d'un pont élévateur pour les services techniques de la ville

Décision du 12 avril 2022 reçue en préfecture le 14 avril 2022 portant passation d'un marché fourniture d'un pont élévateur pour les services techniques. Le montant du marché est de 12 188€ HT.

Claude BOISSON : Nous n'avons pas de pont élévateur aux services techniques et comme nous avons désormais un mécanicien, ça va lui permettre de travailler en sécurité et de pouvoir conduire un peu plus d'opérations qu'il ne peut le faire actuellement faute de cet équipement.

Christian LOUSTAUNAU : Pour la mécanique cela veut-il dire que cet agent réparera tous les véhicules, les entretiendra ou bien il y aura une spécialité ?

Claude BOISSON : Non. La première mission qui lui a été confiée est le suivi des véhicules, de veiller à ce que les contrôles réglementaires soient bien réalisés en temps et en heure. De veiller à ce que les véhicules aient un entretien suivi, que les vidanges soient bien faites au bon moment et ensuite d'effectuer un certain nombre de réparations dans la mesure où il est compétent pour le faire, car il ne peut pas tout faire, il y a des travaux qui nécessitent des outils spéciaux et forcément on n'est pas équipé pour être un garage toutes marques.

Néanmoins beaucoup de petits travaux sont réalisés par lui, ce qui nous fait quand même pas mal d'économies, à commencer par le bus où il a déjà réalisé un certain nombre d'entretiens, et nous a évité des dépenses conséquentes. Dès l'instant où l'on conduit le bus chez RVI ou ailleurs, les travaux sont immédiatement très coûteux.

Décision n°2022-12 portant passation d'un avenant n°1 au lot n°3 du marché de construction d'un cabinet médical rue des Guillées

Décision du 13 avril 2022 reçue en préfecture le 14 avril 2022 portant passation d'un avenant n°1 au lot n°3 (menuiserie intérieure bois, cloisons sèches, plafonds) avec l'entreprise REV'S PLAFONDS L'objet de cet avenant est la constatation de la non réalisation de certaines prestations initialement prévues. (mobilier dans la partie studio du bâtiment)

Le montant de la moins-value est de 1 758,88€.

Claude BOISSON : En fait, les médecins ont préféré faire les travaux eux-mêmes.

Décision n°2022-13 portant passation d'un avenant n°1 au lot n°7 du marché de construction d'un cabinet médical rue des Guillées

Décision du 14 avril 2022 reçue en préfecture le 14 avril 2022 portant passation d'un avenant n°1 au lot n°7 (plomberie sanitaire) avec l'entreprise COLLOT L'objet de cet avenant est la constatation de la non réalisation de certaines prestations initialement prévues (mobilier dans le bureau des médecins). Le montant de la moins-value est de 6 595,53€ TTC.

Décision n°2022-14 portant passation d'un contrat de location d'un écran multimédia interactif

Décision du 28 avril 2022 reçue en préfecture le 4 mai 2022 portant passation d'un contrat de location d'un écran multimédia interactif de 65''sur une durée de 60 mois avec changement du matériel au bout de 30 mois de location.

La location est consentie pour un montant de 99,04€ HT/mois.

Décision n°2022-15 portant passation d'un marché de fourniture de matériel pour le service espaces verts

Décision du 29 avril 2022 reçue en préfecture le 4 mai 2022 portant passation d'un marché de fourniture de matériel pour le service espaces vert :

L'objet du marché est l'acquisition de matériel divers pour le service dont notamment 2 tondeuses neuves, 1 taille haie, 1 tronçonneuse, un taille haie thermique.

L'ensemble du matériel est acquis pour la somme de 4 521,88€.

La ville va céder deux tondeuses usagées pour un montant de 150€ à la société Equip Jardin titulaire du marché de fourniture.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Installation d’un nouveau conseiller municipal

.....Rapporteur Claude BOISSON

Monsieur Thierry RAMEAUX a fait part de sa volonté de quitter son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l’article L2121-11 du Code General des Collectivités Territoriales, « la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l’Etat dans le département ».

Madame la Préfète des Deux-Sèvres en a donc été informée.

Conformément à l’article L270 du code électoral. C’est « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » qui est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste « dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

C’est donc Monsieur Yohann AUBERT qui lui succédera au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

Claude BOISSON : Il est absent ce soir, on l’a eu téléphone, il est en déplacement professionnel, donc son absence est excusée. Toutefois, il a pris acte du fait qu’il sera installé ce soir en tant que conseiller municipal et nous lui souhaitons la bienvenue.

Aucune observation des membres du conseil municipal

2 – Modification de la composition des commissions municipales.

.....Rapporteur Claude BOISSON

L’installation d’un nouveau conseiller municipal entraîne la mise à jour de la composition des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal la modification de la composition des 6 commissions suivantes :

1. Finances.
2. Affaires scolaires et périscolaires.
3. Urbanisme et développement durable.
4. Affaires sportives et associatives
5. Jeunesse, activités extrascolaires
6. Culture et communication

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour modifier la composition de certaines commissions dans les conditions suivantes, les autres restant inchangées :

Finances.

Claude BOISSON, Jean-Pierre DIGET, Sylvie MUSELLEC, Patrice BARRE, Christine MOSCHENI, Jean-Claude RENAUD, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Daniel GUIGNARD, Françoise BURGAUD, Charles-Antoine CHAVIER, Ludovic FAUCOMPRESZ, **Yohann AUBERT**, Christian LOUSTAUNAU. Suppléants : Christel DE OLIVEIRA et Claude QUESNEL.

Affaires sportives et associatives

Daniel GUIGNARD, Pascal DOUBLEAU, Cyril ROCHE, Sandrine VOLLE, Françoise BURGAUD, Claudine POIRIER, **Christel DE OLIVEIRA**, Claude QUESNEL. Suppléants : Sylvie CHAIGNE et Christian LOUSTAUNAU.

Affaires scolaires et périscolaires.

Sylvie MUSELLEC, Daniel GUIGNARD, Jean-Eude BERTRAND, Stéphanie DALLET, Ludovic FAUCOMPRESZ, Sylvie CHAIGNE et Claude QUESNEL. **Suppléants : Yohan AUBERT** et Christian LOUSTAUNAU.

Urbanisme et développement durable.

Jean-Claude RENAUD, Jean-Pierre DIGET, Christine MOSCHENI, Pascal GIRARD, Ludovic FAUCOMPRESZ, Claire RICHECOEUR, Éric BOURCEVET, Françoise BURGAUD, **Yohann AUBERT**, Christian LOUSTAUNAU. Suppléants : Christel DE OLIVEIRA et Claude QUESNEL.

Jeunesse, activités extrascolaires

Daniel GUIGNARD, Sylvie MUSELLEC, Sandrine BERDOLET, Anne-Laure GABORIAUD, **Christel DE OLIVEIRA**, Claude QUESNEL. Suppléants : Sylvie CHAIGNE et Christian LOUSTAUNAU.

Claude BOISSON : Par rapport à ce que vous avez reçu, on n'avait pas eu Monsieur AUBERT, on a dû affiner tout ça.

Aucune opposition des membres du conseil municipal

3– Modification de la composition de la commission d'appel d'offres.

.....Rapporteur Claude BOISSON

La **commission d'appel d'offres** est chargée d'analyser les offres et de procéder à l'attribution des marchés publics d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret passés selon des procédures dites formalisées (appels d'offres, marchés négociés...).

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée du maire (ou de son représentant) qui en

assure la présidence ainsi que de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient dans ce cadre de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Procède à la désignation des membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Jean-Pierre DIGET

Jean-Claude RENAUD

Patrice BARRE

Yohann AUBERT

Christian LOUSTAUNAU

Article 2 : Procède à la désignation des membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sandrine VOLLE

Charles- Antoine CHAVIER

Sandrine BERDOLET

Christel DE OLIVEIRA

Claude QUESNEL

Aucune opposition des membres du conseil municipal

4- Modification de la composition de la commission communale d'accessibilité

.....**Rapporteur Claude BOISSON**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a voulu associer les personnes handicapées et plus largement les personnes à mobilité réduite (PMR) à la vie dans la cité, dans le cadre d'une commission communale d'accessibilité.

Elle est présidée par le Maire de la commune.

Cette commission est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Les attributions de la commission sont les suivantes (art. 46 de la loi) :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de cette commission dispose notamment que « Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. »

Il est proposé de constituer une commission composée de 10 membres dont :

- 6 représentants du Conseil municipal désignés en son sein (plus deux suppléants),
- 2 représentants d'associations d'usagers ou d'association représentant les personnes handicapées désignés par le Maire,
- Le Directeur général des services,
- Le Directeur des services techniques.

Peut également y être invitée par son président, selon les besoins, toute personne dont la présence et la compétence permettrait d'en enrichir les travaux.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article unique : Désigne les membres titulaires et les membres suppléants : Jean-Claude RENAUD, Nicolas MAGRO, Jean-Pierre DIGET, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, **Sylvie CHAIGNE**, Christian LOUSTAUNAU. **Suppléants** : **Yohan AUBERT** et Claude QUESNEL.

Aucune opposition des membres du conseil municipal

5– Convention de bail avec le docteur Gruffy pour le local médical sis rue des Guillées

.....**Rapporteur Claude BOISSON**

L'aménagement du cabinet médical rue des Guillées a pour finalité de compléter l'offre de soins destinée aux habitants de la commune qui subit de plein fouet comme le reste du département la sous-dotation en professionnels sur son territoire.

Pour le moment ce local sera ouvert à 2 médecins généralistes et à compter du 1^{er} septembre, c'est un troisième médecin qui intégrera les locaux.

La ville n'aura qu'un interlocuteur sur ce dossier, le docteur GRUFFY avec lequel le projet a été initié.

Il convient donc de noter qu'à compter du 1^{er} juin prochain, la convention présentée à l'approbation du conseil municipal entrera en vigueur et produira ses pleins effets.

De type commercial, ledit bail de type 3/6/9, a pour objet de soumettre la location du local construit par la commune, au versement d'un loyer d'un montant de 9,62€ HT du mètre carré soit un montant de bail annuel de 15 093,96€ TTC et un loyer mensuel de 1 257,83€ TTC.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de bail annexé à la présente note ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de bail liant la commune au docteur GRUFFY.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 75.

Claude BOISSON : L'aménagement est à présent terminé et d'ici quelques jours ils vont pouvoir entrer dans les lieux. Il est à noter que c'est le docteur Gruffy qui signe ce bail, même s'il y a deux docteurs, c'est lui qui sera titulaire du bail.

Aucune opposition des membres du conseil municipal

6- Cotisation 2022 à l'association des Maires des Deux-Sèvres

.....Rapporteur Claude BOISSON

La ville de Chauray verse chaque année une cotisation à l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres. Pour l'exercice 2022, la cotisation se décompose en deux tranches : une part départementale de 1 093.35 euros et une part nationale de 1 209.97 euros. Le montant de la cotisation 2022 s'élève à 2 303.32 euros contre 2089.70 euros en 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : Autorise le versement la cotisation 2022 pour un montant 2 303.32 euros.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 62, article 6281, fonction 0.

Aucune opposition des membres du conseil municipal

7 - Adhésion 2022 au FREDON Deux Sèvres avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Le FREDON 79, ancienne Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles assure la régulation des populations des différents nuisibles sur l'ensemble du département, notamment les luttes collectives contre les ragondins, les rats musqués (code rural et arrêté préfectoral du 18/09/2017). L'adhésion aux services supplémentaires permet, à la communes et à ses habitants, l'accès à des prix préférentiels pour la lutte contre les nuisibles : rongeurs aquatiques nuisibles, nids de frelons asiatiques, la régulation des taupes, des pigeons / corvidés, des chenilles processionnaires et l'accès à une gamme de raticides.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 2 voix pour:

Article 1 : Approuve l'adhésion de la ville aux services de base et supplémentaires du FREDON 79.

Article 2 : Verse une cotisation de 240,01 euros pour l'année 2022.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, article 6218, fonction 020.

Claude BOISSON : Pour mémoire c'est ce qui permet aux chauraisiens de bénéficier de tarifs préférentiels quand il y a des nuisibles à anéantir.

Aucune opposition des membres du conseil municipal

8 - Subvention 2022 à l'A.P.A.C pour l'organisation du concours d'arts plastiques

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

La ville de Chauray a organisé avec la participation de l'Association des Peintres et Artistes Chauraisiens (A.P.A.C.), un concours d'Arts Plastiques. A l'occasion de cette manifestation, différents prix sont distribués (Conseil Général, Conseil Régional, ...) et un vin d'honneur est offert au cours du vernissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Considérant la politique culturelle de la Ville de Chauray,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 920 euros (neuf cent vingt euros) à l'A.P.A.C, correspondant aux prix offerts par la Ville de Chauray.

Considérant que l'intérêt local le justifie, le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Autorise le versement de 920 euros (neuf cent vingt euros) à l'association A.P.A.C.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 0.

Christian LOUSTAUNAU : Nous voulions souligner que la dernière exposition était vraiment d'un excellent niveau et nous sommes très heureux que la commune aide l'association à faire ce genre de manifestation. Nous les encourageons à renouveler le succès si c'est possible.

Claude BOISSON : Oui effectivement c'est une très belle exposition. On en a une autre qui a suivi qui était organisée par les SOROPTIMIST qui était aussi de très belle qualité et qui a été suivie par celle du LION'S CLUB: qui était d'un excellent niveau. On a eu la chance d'avoir coup sur coup 3 expositions magnifiques, à découvrir.

Aucune opposition des membres du conseil municipal

II – RESSOURCES HUMAINES

1 – Créations de postes au tableau des effectifs.

.....Rapporteur Claude BOISSON

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2022, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché territorial hors classe
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
- 1 poste d'Animateur principal de 1ère classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe
- 2 postes d'Adjoint Animation Principal de 2ème classe
- 3 Postes d'Adjoint Technique principal de 1ère classe
- 8 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- 1 poste d'Agent Social Principal de 2ème classe
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal

Correspondant aux caractéristiques suivantes :

Filière : administrative

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux

Nombre de poste : 1

Filière : administrative

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux

Nombre de poste : 2

Filière : animation

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints animateurs territoriaux

Nombre de poste : 4

Filière : technique

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux

Nombre de poste : 11

Filière : sociale

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des agents sociaux territoriaux

Nombre de poste : 1

Filière : police municipale
Quotité : temps complet
Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des brigadiers-chefs territoriaux
Nombre de poste : 1

Filière : médico-sociale
Quotité : temps complet
Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Nombre de poste : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 :
Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve la création du tableau des effectifs des postes évoqués ci-dessus

Article 2 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget, chapitre 012. Article 64111. Fonction 4

Claude BOISSON : Je vous rassure tout de suite, ce ne sont pas des créations de poste, ce sont des évolutions de poste qui vont nous permettre de reconnaître la compétence d'un certain nombre de nos agents. Pour autant, il n'y a pas d'impact financier puisque ce sera à niveau de rémunération égale, sans changement, mais se seront de nouvelles appellations de postes.

Aucune opposition des membres du conseil municipal

2 – Création d'un poste d'officier d'état civil à la mairie de Chauray.

.....**Rapporteur Claude BOISSON**

Compte tenu des besoins de la ville. Il convient d'ouvrir au tableau des effectifs un poste d'officier d'Etat civil correspondant aux grades d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

En effet les missions de :

- accueil physique et téléphonique pour le renseignement et l'orientation du public
- accueil, sur rendez-vous, des dépositaires d'un dossier de demande de passeport/CNI biométriques et de l'instruction des demandes
- accueil et renseignement du public sur les procédures liées à l'état civil
- gestion des dossiers et des actes d'état civil
- gestion du cimetière communal
- suivi du recensement militaire

Nécessitent que ces missions soient confiées au minimum à un titulaire de ces grades

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu la loi du 27 décembre 1994 ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve la création au tableau des effectifs d'un poste correspondant à la catégorie des emplois des adjoints administratifs répondant aux critères suivants

Filière : administrative

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 : Dit que le poste d'officier d'état civil peut également être pourvu par une personne relevant d'un grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en fonction de sa disponibilité au tableau des effectifs.

Article 3 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget chapitre 012. article 64111. fonctions 0.

Claude BOISSON : Pour résumer, nous avons actuellement 2 agents d'accueil qui ont cette compétence d'état civil. Il s'agit de la capacité à réaliser pièces d'identité, Passeports et cartes d'identité etc...

Nous avons en projet d'étoffer cette équipe parce que la charge de travail est conséquente donc de permettre à une personne de venir nous renforcer et d'avoir cette compétence de poste d'officier d'état civil. Ça va aller de pair avec la fourniture par la Préfecture d'un deuxième appareil parce qu'on en avait qu'un seul pour faire les pièces d'identité et vous savez qu'actuellement un France c'est un sujet de crispation dans toutes les mairies, et ici à Chauray également puisque, il y a un mois le nombre d'appels était tel que les agents de l'accueil n'en pouvaient plus d'entendre ce téléphone sonner sans arrêt.

Les 400 RDV qu'on avait de disponibles pour le mois de mai ont été pris en 26 minutes. C'est vous dire la pression qu'il y avait. Les gens ne pouvant plus appeler se présentaient à l'accueil de la mairie. J'ai personnellement alerté le secrétaire général de la Préfecture pour qu'il prenne la mesure de la situation.

Chose qui a été faite avec la fourniture de ce nouvel appareil. Cela étant dit, il n'y aura pas de miracle car il faut toujours faire derrière, il faut du temps. Ça pourra nous aider par exemple lorsque les personnes viendront retirer leur pièce d'identité, le fait de disposer de cette deuxième machine pourra permettre de le faire à l'instant car remettre les papiers d'identité ne demande que 5 minutes. S'il n'y a personne à l'accueil, quelqu'un qui se présente spontanément pourra récupérer la pièce grâce à l'utilisation de la deuxième machine.

Aucune opposition des membres du conseil municipal

3 – Modalités de création d'un comité social territorial local

.....Rapporteur Claude BOISSON

Les comités sociaux territoriaux locaux viendront après installation une fois les élections professionnelles réalisées au sein des services de la ville en fin d'année, remplacer le comité technique et le comité d'hygiène et de sécurité.

Il convient de définir pour cette nouvelle instance territoriale les conditions de son fonctionnement et notamment de fixer le nombre de représentants titulaires

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Considérant l'avis favorable des syndicats interrogés par enquête

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Crée un Comité Social Territorial local.

Article 2 : Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 4

Article 3 : Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 4

Article 4 : Informe Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Claude BOISSON : C'est une réorganisation qui se met en place un peu partout dans les administrations comme la nôtre. En fait c'est le remplacement de l'ancien comité technique et en même temps du CHSCT. C'est-à-dire qu'avant on avait 2 instances le comité technique et le CHSCT et en fait cette instance du comité social territorial local vient remplacer ces deux instances. C'est quelque chose qui se met à présent en place dans les collectivités mais qui a déjà été mis en place dans les entreprises il y a un peu plus d'un an, voir 2 ans pour certaines. C'est une régularisation qu'on est tenu de faire.

On arrive à la fin de l'ordre du jour de notre conseil municipal de ce soir, mais il y a des questions diverses et des informations diverses.

Tout d'abord, je vais vous parler de la commission urbanisme et de l'emplacement du futur marché. Vous savez qu'on a mis en place un marché localisé là où vous savez et à partir du moment où on avait monté cette structure légère, on avait toujours dit qu'on allait réfléchir à la localisation. La commission avait étudié 2 lieux, celui actuel dans la rue des Combes et la rue du temple c'est-à-dire l'espace vert jouxtant l'unité Alzheimer de l'EHPAD pratiquement en face du rond-point. Ce sont les 2 réflexions qui ont été menées avec différents scénarii d'implantation avec la halle au milieu puis commerce sur les côtés le long du chemin qui conduit au terrain de tennis.

Un 2^{ème} scénario qui ressemble au 1^{er} mais qui prévoyait sur le fond un espace vert pour faire la liaison entre le parking de l'EHPAD et l'accès à la halle avec du stationnement sur l'arrière et sur le parking.

Le 3^{ème} scénario : ça se ressemble toujours un petit peu avec 3 bâtiments le long avec un cheminement qui faisait un tour complet de l'espace. On s'est heurté sur ce scénario à de difficultés, car on était à proximité du temple et de l'église et que donc on était dans le périmètre de l'architecte des bâtiments de France, ce qui n'est jamais simple pour réaliser quelque chose. Puis on risquait des nuisances de bruits pour l'EHPAD et enfin, là s'était beaucoup plus embêtant, c'est qu'on ne pouvait pas installer de débit de boisson à proximité du complexe sportif car c'est interdit par la réglementation, alors qu'on sait que c'est toujours autour des marchés qu'on aime bien trouver un bistrot. Ça a donc pas mal compromis ce projet, cette localisation.

Après sur la rue des Combes il y a 4 scénarii qui ont été étudiés qui se ressemblent à peu près tous.

On voit les halles sur le milieu et on voit ici des commerces le long du parking du cimetière avec à l'arrière aussi des commerces orientés vers la rue des Combes et également 2 petits commerces en bleu au dos si vous voulez du marchand de vin et de la boucherie avec une voie de circulation qui permettrait de se stationner sur la profondeur du terrain, puisqu'il y a de la place.

Le 2^{ème} scénario c'est à peu près la même chose, mais cette fois-ci la voirie passe à l'intérieur de la place avec une sortie possible tout comme dans le cas du 1^{er} scénario dans le petit cheminement qui se trouve juste à côté du commerce de vin.

Un 3^{ème} scénario se sont les cheminements qui changent, on a gardé aussi un accès entre les commerces et la halle avec le stationnement sur la profondeur. Il y a un double accès. Et le dernier un peu plus détaillé car on voit dessinés les commerces qui se trouvent autour avec un cheminement qui passe entre 2 bâtiments ou à l'arrière.

Ce que l'on vous montre là ce sont les dessins qui ont servi de réflexion pour le groupe de travail pour statuer. Ils se ressemblent beaucoup, mais compte tenu de l'importance de ce site, ce qui a été acté c'est qu'on lancerait un concours d'architectes pour un projet global de la rue des Combes avec la place du marché de façon que ce soit quelque chose de complètement intégré. Que ça n'aille pas l'un sans l'autre.

Ce que l'on sait déjà c'est qu'on a des commerçants actuels de Chauray qui sont intéressés pour venir ici et même pour investir. L'option que l'on retiendrait c'est qu'on ne fermerait pas cette porte, mais pour garder la main sur l'esthétique, sur la manière de faire sur le style, on resterait maître d'ouvrage. Ensuite on pourrait restituer aux acquéreurs l'emplacement qui leur aurait été réservé. Tout ça pour que ce soit une harmonie, qu'on ait validé en conseil municipal cette harmonie au travers d'un concours d'architectes. Les dessins ont été réalisés par Jean-Claude RENAUD qui y a passé beaucoup de temps. Toutes ces esquisses, qui sont faites à l'échelle, nous ont permis de mener une réflexion assez poussée.

On a également sollicité le boucher et le marchand de vin qui ont quand même perçu un intérêt pour eux dans cette réalisation puisqu'ils seront aux premières loges et directement concernés et je pense qu'on va pouvoir faire des choses intéressantes avec eux là-dessus.

Ce qui a été retenu c'est que l'emplacement actuel resterait l'emplacement futur du marché. Tout reste à faire à commencer par cette étude, par ce concours d'architectes, avoir une vue des montants que cela pourrait représenter. Ça ne pourra pas se réaliser en une seule fois, ce sera forcément des tranches. Là aussi, il y aura des arbitrages à faire, c'est-à-dire par quoi on commence ? Je pense que la place du marché peut être un point de départ parce qu'il y a des commerçants chauraisiens qui attendent ces emplacements-là. La suite est à venir.

Si vous avez des questions sur ce travail qui a été réalisé depuis maintenant pas mal de temps, on peut avec Jean-Claude essayer de vous répondre si vous avez des questions particulières.

Jean-Claude RENAUD : Concernant les commerces existants, on a pensé que c'était important de les associer au projet et de faire en sorte que la place du marché ne soit pas un projet isolé des commerces existants pour en faire un projet d'ensemble. C'est pour ça qu'il y a une liaison piétonne imaginée du côté la Mare O vin. Les gens au lieu de venir se stationner devant les commerces existants, ils pourraient venir côté marché pour aller à pied à la boulangerie, à la boucherie, à la Mare O vin. Et côté boucherie, c'est Monsieur Chamard, sa parcelle que vous voyez actuellement est en pointe. On lui réduit une partie de sa propriété pour ouvrir l'espace sur la place du marché. Ça nous paraissait important de créer cette liaison entre l'existant et les projets futurs.

Claude BOISSON : Les commissions vont continuer à travailler dessus, commission travaux. Ça nous donne déjà une ligne de conduite pour avancer avec les commerçants chauraisiens. On a eu quelques contacts organisés par Patrice. C'est une approche bien perçue.

Patrice BARRE : Il faut dire qu'on avait quelques commerçants qui nous avaient interrogés déjà il y a quelques temps pour pouvoir se déplacer. Ils cherchaient du foncier pour devenir propriétaires de leur bien. C'est de là qu'est venue l'idée d'étoffer notre place de marché. Aujourd'hui on a 3 commerces qui viendraient sur cet emplacement de manière certaine.

Cyril ROCHE : Et c'est eux qui investissent ?

Patrice BARRE : Il y en a deux qui investissent et un autre qui pourrait faire de la location.

Cyril ROCHE : Tout l'espace vert qui était alloué à la fan zone, à l'organisation des foodtrucks, demain, ça disparaît du coup ?

Claude BOISSON : Absolument.

Cyril ROCHE : ça veut dire que demain on veut organiser un foodtruck, il n'y a plus d'espace dédié ?

Claude Boisson : Il va falloir qu'on trouve un autre endroit. Je crois qu'il est déjà trouvé puisqu'il sera dans le champ où se trouvait le camping de la semaine fédérale. Comme on aura 60 foodtrucks, il faudra les loger. Ce n'était pas possible de rester sur le site. L'inconnue à chaque fois est la fréquentation.

Si on remplit le champ de voiture jusqu'à Chaban, on aura vraiment du monde. On n'ose pas vous dire combien il y a eu de personnes à Buxerolles le week-end dernier mais ça a dépassé les 50 000 visiteurs. Pour un festival de foodtruck c'était inattendu. On a eu plus de 15000 la dernière fois. Donc il faut qu'on prenne un peu de marge pour éviter de se faire surprendre.

Voilà, on voulait partager ce projet avec vous parce qu'on est là-dessus depuis pas mal de temps. Il y a eu pas mal de travail et de réflexion.

Le deuxième point dans les informations générales, c'est la modification des horaires de l'éclairage public. Comme vous le savez on a une hausse des coûts de l'énergie très conséquente. On a un budget électricité en 2021 qui est à 215 000 euros et dans les projections que nous avons pu faire on va passer à vraisemblablement aux alentours de 345 000 euros. Vous voyez l'impact que ça va avoir. Donc il faut vraiment chercher des moyens de faire des économies et en particulier par la modification des horaires d'éclairage.

Bien sûr il y a le passage à la led au fur et à mesure qu'on modernise nos installations, mais ça ne suffira pas. Vous savez qu'on maintient allumé le X c'est l'axe principal, la traversée de Chauray et la rue du stade et la route vers François. Ça s'est allumé toute la nuit. Ce qu'on proposera, parce qu'il faudra qu'on l'entérine au conseil municipal. Ça ne nous empêche pas de la faire avant, mais il y a un moment où il faudra acter en conseil municipal la règle d'éclairage pour la ville. Il faudrait que le X soit sur les mêmes horaires que les extinctions sur les lotissements actuels qui s'éteignent à minuit et se rallument à 6h. Ça nous fera 6h d'éclairage d'économisé chaque nuit, c'est non négligeable.

On mène également une réflexion pour modifier les horaires en hiver puisque les gens sont moins en extérieur. On réfléchit à une extinction à 22h30 au lieu de minuit, sauf peut-être au niveau des salles omnisports parce qu'on sait qu'il y a des activités le soir dans les salles omnisports, donc on va y réfléchir de façon à ce que les gens qui vont quitter les équipements puissent être en sécurité jusqu'au parking puis faire un rallumage à 6h car on sait qu'à parti de cette heure il y a pas mal de travailleurs qui quittent leurs domiciles pour partir travailler.

C'est une réflexion que l'on mène sur les finances, la deuxième concerne notre projet de salle omnisports.

On sait depuis la semaine dernière, car on a reçu les gens de l'agence nationale du sport, que de toute façon on n'aura pas d'aide financière. Pas de subvention possible, parce qu'on n'est pas en zone rurale, on n'est pas en zone défavorisée, on ne coche aucun critère pour pouvoir bénéficier d'aides pour réaliser une salle omnisports. Je vous rappelle que c'est un budget de 4 à 5 millions d'euros et on pense que ce serait imprudent de nous engager dans cette démarche de construction actuelle compte tenu de l'augmentation du coût des énergies, de l'augmentation conséquente des matériaux de construction.

Avec la guerre en Ukraine qui vient changer la donne en matière de prix qui aura aussi sans doute un impact sur la salle de Chaban, qui elle est engagée donc il n'y aura pas de changement sur la salle,

mais je pense qu'il faut être prudent dans ces projets-là avant de s'engager sans aucune aide de nulle part.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que qui dit une nouvelle salle d'activité dit des frais de fonctionnement annuels de la consommation énergétique, donc on sait déjà qu'il y a l'investissement mais il y a aussi le fonctionnement de ces équipements. Aujourd'hui compte tenu du contexte international je pense que nous devons être prudents dans nos orientations et dans nos choix, ils ne sont pas fermés mais ils méritent que l'on poursuive les réflexions et que l'on retarde ce projet de salle omnisports qui est d'un budget de +de 5 millions d'euros au final, c'est non négligeable et on ne peut pas impacter ça, on ne va pas augmenter les impôts etc.... pour cet investissement pour le moment.

Il faudra chercher d'autres solutions, optimiser au maximum nos salles. Je rappelle aussi que ces équipements sont très largement partagés entre Chauray et d'autres collectivités. Une salle omnisports aujourd'hui elle est utilisée à 75% par des gens extérieurs. Si vous regardez les matchs et les joueurs on s'aperçoit que pratiquement les $\frac{3}{4}$ sont pratiquement en dehors de notre commune. Certes, ça sert les clubs de Chauray, mais on voit bien que ce sont des équipements très partagés. Il n'y a pas de raison que la ville de Chauray soit la seule à financer des équipements de cette nature. Il faut que les autres collectivités autour prennent la mesure de tout ça. Ça peut concerner également la CAN, comme pour une piscine par exemple, il y a un travail à mener sur ce sujet.

Toujours en ce qui concerne les économies d'énergie on continue à travailler avec Jean-Pierre sur l'éclairage public comme je l'ai dit, mais aussi sur le pilotage de nos commandes de chauffage dans tous nos bâtiments collectifs, pilotage à distance. Quand on loue une salle, quand on loue le Temple, si on ne passe pas le lundi matin vérifier comment les utilisateurs nous ont laissés la salle, il y a de forte chance que le chauffage soit resté en marche etc... Là il y a des économies à faire et la manière la plus simple est de piloter à distance tous ces équipements. Toutes les salles sont équipées de wifi donc s'est très facile à faire. Avec Jean-Pierre et Eric Beillot, Directeur des services techniques on est en train d'étudier ce pilotage. On réfléchit également à améliorer les isolations de certains bâtiments, de revoir aussi la consommation des éclairages par des systèmes à LED parce qu'on n'a pas de la LED partout à commencer par ici. On a installé un certain nombre de chaudières, on va profiter des économies d'énergie, mais il reste encore des choses à faire. Voilà ce qu'on est en train d'étudier par rapport à l'augmentation du coût de cette énergie.

J'ai terminé sur les informations diverses. Vous voyez quand même que s'était des choses d'actualité et qui nous concerne tous. A vos questions si vous en avez ?

Claude BOISSON : *Un autre chantier qui s'est terminé la semaine dernière, c'est la plan guide des voiries. De quoi s'agissait-il ? Nous avons dressé un état des lieux de nos voiries rue par rue. Le document ne nous est pas encore parvenu, mais on va l'avoir je pense dans les jours qui viennent. On sait maintenant quelles sont les rues qu'il va falloir entretenir. Ce sera un chantier qui va s'étaler sur une dizaine d'années à peu près qui a été chiffré à 8 millions d'euros. Ce qui veut dire qu'il faut qu'on investisse sur les voiries entre 700 000 et 800 000 euros par an si on veut maintenir nos voiries en bon état. Il y a du travail ! beaucoup de travail ! Compte tenu de ces investissements là aussi ça renvoie au coût d'une salle omnisports à 5 millions d'euros. Vous voyez ça va nous permettre d'entretenir nos voiries et de les améliorer petit à petit. Il y a eu un gros travail de recensement puisqu'un certain nombre d'entre vous a participé à toutes ces démarches. Toutes les rues ont été visitées une par une. Maintenant on a cette image précise, c'est un travail précieux qui va nous aider pour les 10 années à venir et donner la ligne de conduite. Maintenant il reste une chose à faire, c'est à hiérarchiser tout ça chaque année à hauteur de 700 à 800 000 euros et de décider quelles rues et comment on les traite. Il y a un peu de travail pour Jean-Claude et Jean-Pierre. Ça va aussi nécessiter de la gestion de chantier etc...*

Vous avez dû remarquer sur le site de la ville et sur notre page facebook, que maintenant il y a un calendrier des activités de toutes les associations, de tout ce qui se passe dans la ville, donc pensez à y regarder pour ne rien rater.

S'il n'y a plus de question la séance est levée. Je vous remercie de votre attention.

La séance est levée à 21H40

Fait à Chauray le 24 Mai 2022